



CONSEIL — 227^e SESSION

CINQUIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, LUNDI 28 NOVEMBRE 2022, 14 H 30)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE À HUIS CLOS

Non disponible

SÉANCE PUBLIQUE

Mise à jour sur les travaux relatifs au Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSA)

3. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note de travail C-WP/15450, qui fait le point sur les travaux relatifs à la mise en œuvre du Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSA), y compris les résultats de la 41^e session de l'Assemblée de l'OACI. Il est également saisi d'un rapport verbal du Comité du climat et de l'environnement (CEC) sur le sujet.

4. Après examen, le Conseil :

- a) prend note que les amendements corrélatifs de l'Annexe 16, volume IV, découlant des décisions que l'Assemblée a prises à sa 41^e session en ce qui concerne le CORSA seront examinés par la Commission de navigation aérienne (ANC) à sa 221^e session, dans le cadre de l'examen final des propositions d'amendement découlant de la douzième réunion du CAEP, et que ces amendements seront regroupés en vue de leur présentation au Conseil à sa 228^e session ;
- b) prend note en outre que les documents pertinents de l'OACI relatifs au Registre central du CORSA (RCC) préparés par le Secrétariat ont été approuvés par le Conseil par correspondance et publiés sur le site web du CORSA à la fin du mois d'octobre 2022 ;
- c) approuve la version 2022 de l'Outil d'estimation et de déclaration des émissions de CO₂ (CERT) du CORSA de l'OACI et la documentation technique connexe, décrites au paragraphe 4 de la note de travail C-WP/15450 et transmises par correspondance, en vue de leur publication sur le site web de l'OACI consacré au CORSA à la fin du mois de décembre 2022 au plus tard ;

- d) approuve également la troisième édition du document de l'OACI intitulé *CORSIA — Critères de durabilité pour les carburants admissibles CORSIA*, compte tenu des modifications proposées dans la pièce jointe A à la lettre aux États ENV 6/6 – 22/73, y compris les ajustements supplémentaires indiqués dans l'appendice D de la note de travail C-WP/15450 ;
- e) prend note que le CAEP continuera de faire avancer ses travaux sur les thèmes 5 (Terre), 6 (Air), 7 (Conservation), 8 (Déchets et produits chimiques) et 10 (Droits de la personne et droits du travail), en vue de soumettre ses recommandations à l'examen du Conseil avant la 42^e session de l'Assemblée de l'OACI en 2025 ;
- f) invite le CEC, avec l'appui du Secrétariat, à se pencher sur la question du format des 14 documents de l'OACI relatifs au CORSIA, dont il est question dans l'Annexe 16, volume IV, aux fins de leur présentation au Conseil, en vue de les rationaliser et d'aider le Conseil à comprendre le processus d'approbation de ces documents ;
- g) prend note qu'un programme des travaux relatif à la mise en œuvre de la résolution sur le CORSIA adoptée à la 41^e session de l'Assemblée de l'OACI, y compris l'élaboration d'une méthode pour l'examen périodique du CORSIA et les mises à jour nécessaires des SARP et des éléments de mise en œuvre liés au CORSIA, sera examiné par le Conseil à sa 228^e session, compte tenu du programme des travaux du CAEP.

Rapport du Secrétaire général sur l'avancement des travaux de la session

- 5. Le Conseil examine ce point en se fondant sur une présentation PowerPoint du Secrétaire général.
- 6. Après examen, le Conseil :
 - a) prend note des informations détaillées figurant dans le rapport de session et se félicite des différentes initiatives menées par le Secrétaire général et le Secrétariat ;
 - b) remercie à nouveau le Secrétaire général pour avoir accordé la priorité à la modernisation du Secrétariat conformément à la stratégie pour l'unité d'action de l'OACI, et pour avoir renforcé les valeurs fondamentales de transparence et de responsabilité, surtout grâce au travail mené en vue du nouvel objectif de transformation, essentiel pour préparer l'Organisation à l'avenir ;
 - c) convient qu'il y aura dorénavant lieu d'examiner les rapports de session dans le cadre d'une séance informelle du Conseil, afin qu'il ait plus le temps de débattre plus ouvertement de la teneur de ces rapports avec le Secrétaire général.

Progrès réalisés par le Comité des relations avec le pays hôte (RHCC)

- 7. Le Conseil examine ce point sur la base d'un rapport verbal présenté par le Président du Comité des relations avec le pays hôte (RHCC), ainsi que des remarques liminaires du Représentant du Canada.

8. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations fournies par le RHCC, notamment en ce qui concerne l'état d'avancement de questions examinées par le Comité, annexé au rapport verbal, et à cet égard, invite le Secrétariat, les autorités de l'État hôte et les membres du RHCC à poursuivre leurs travaux pendant l'intersession afin de faire avancer ces dossiers ;
- b) prend acte en particulier que dans les cas où des délégations sont, pendant plus d'un an, en situation de défaut de paiement de leur loyer, il est possible que leur bail ne soit pas reconduit ;
- c) prend également note des informations supplémentaires fournies par la délégation du Canada au nom de l'État hôte au sujet de la reprise des cours de français offerts par le Gouvernement du Québec dès le début de la nouvelle année ;
- d) réitère sa gratitude aux autorités de l'État hôte pour leur appui soutenu tout au long de la pandémie, et ce faisant, prend acte des efforts conjoints déployés par le Gouvernement canadien et le Secrétariat pour instaurer des mesures de sécurité visant à réduire au minimum le risque d'exposition à la COVID-19 pour les délégations et le personnel pendant la 41^e session de l'Assemblée de l'OACI ;
- e) prend note des préoccupations soulevées au sujet des difficultés que rencontre le corps diplomatique de l'OACI pour avoir accès à un médecin de famille au Québec et, compte tenu des points de vue exprimés dans le cadre de l'examen de la question par le Conseil, demande au Secrétariat d'effectuer une analyse des mesures qui seront peut-être nécessaires pour établir, à l'OACI, un mandat relatif à la fourniture de services médicaux par un médecin de famille, que les délégations nationales comme le personnel de l'OACI pourrait consulter.

Questions diverses

Essai de moteurs à réaction alimentés à l'hydrogène

9. Le Conseil prend note de l'annonce faite par le Représentant du Royaume-Uni concernant le premier essai au sol au monde d'un moteur à réaction alimenté à l'hydrogène que vient de réaliser Rolls-Royce avec succès. Il est considéré que, même si cette technologie n'en est qu'à ses balbutiements, la réussite de cet essai montre comment le secteur pourrait œuvrer en vue d'atteindre l'objectif ambitieux mondial à long terme (LTAG) tout en facilitant son propre essor.